

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744
RELATIF AU STATIONNEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-6

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le passage des véhicules d'urgence et afin de favoriser la sécurité des citoyens, le conseil municipal juge opportun et nécessaire d'interdire le stationnement d'un côté de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A est modifiée de manière à ajouter des interdictions de stationner dans le tableau, en ordre numérique, comme suit :

NOM DE LA RUE	CÔTÉS DE RUE	INTERVALLE
3 ^e Avenue	Les deux	Entre l'intersection de la 4 ^e Avenue aux adresses civiques 114 et 115 de la 3 ^e Avenue

Le tout tel que démontré dans la cartographie modifiée jointe en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent règlement.

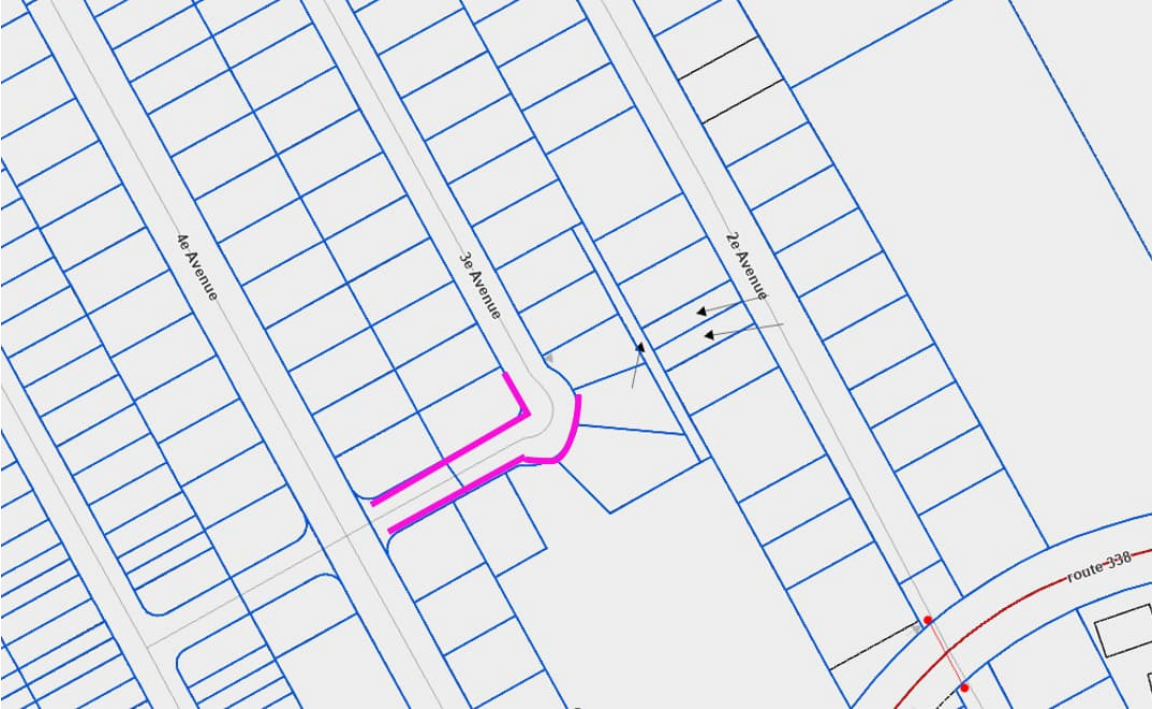
ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE 1
Cartographie – Stationnement interdit – 3^e Avenue



Projet